

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

**DOSSIER N° 2022-75 : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET DU
DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE POUR LA DEFENSE INCENDIE**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine -
CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE
Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET
Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE
Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

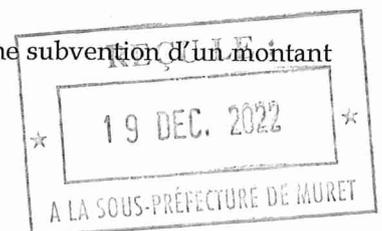
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine.

M. le Maire fait part à l'assemblée de son intention de poursuivre la mise aux normes des équipements de défense incendie dans la commune. Un plan a été adopté en 2018 pour la défense incendie en liaison avec le SDIS.

Ces dernières années, la commune a pu remplacer ou équiper certaines zones en poteaux incendie ou en bache de réserve en eau, en haut du quartier Lasserre. Désormais, il s'agit de solliciter l'Etat et le Conseil départemental afin de pouvoir acquérir davantage d'équipements. Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2022.

Il a été dressé la liste des secteurs de la commune à équiper. Le montant des équipements à acquérir est de 153 000 € HT pour l'installation de bâches de réserve en eau, dans les endroits suivants : route de Fustignac, chemin de Gratens, chemin de Larroudé (2 bâches à implanter), chemin du Martré, route de Castelnau Picampeau, chemin de la Queille.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 153 000 € HT auprès de l'Etat (DETR 2023) et du Conseil départemental.



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention pour des équipements de défense incendie d'un montant de 153 000 € auprès de l'État (DETR 2023) et du département de Haute Garonne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 décembre 2022

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.